Ville de
COURNONTERRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023/238

Hérault

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LE FESTIVAL DE BANDIDOS

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R411-25 du code de la route.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 27 novembre1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande formulée les Festivités Cournonterralaises, afin de pouvoir organiser un festival de bandidos chemin de l'Amour.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation des véhicules soit réglementée, dans la voic publique suivante :

CHEMIN DE L'AMOUR

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du festival de bandidos organisé les 04/05/06/07 Aout 2023 la circulation des véhicules sera interdite, de : 09h00 à 20h00
Dans la voie publique suivante : CHEMIN DE L'AMOUR.

ARTICLE 2: Le passage du fourgon de la poste sera maintenu ainsi que pour les riverains et leurs véhicules.

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité seront installées et mis en place par le comité des fêtes qui filtrera les autorisations de passage.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

Au Chef de la Police Municipale
Au Directeur du Service Technique
À la Gendarmerie de SAINT JEAN DE VEDAS
Au Chef de Corps des sapeurs-pompiers
Au comité des fêtes de Cournonterral

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 24/07/2023
Le Maire : WILLIAM ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à **Cournonterral.***
Le Maire

Arrêté n° 2023/238 le 24/072023